

# Cautions

&

# GAPD\*

\*Garanties A Première Demande

EPS

1 an renouvelable

Pour toutes les entreprises ayant besoin de cautions et garanties bancaires nécessaires à l'obtention des marchés et commandes auprès des grands donneurs d'ordre,



## BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### ELIGIBILITÉ

- Toutes les entreprises sont éligibles sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par Bpifrance Financement



## CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- Gage espèces : minimum 10% (calculé sur l'autorisation)
- Cession préalable et notifiée du marché



## COÛT

- Commission d'utilisation calculée quotidiennement sur l'utilisation et facturée trimestriellement avec un minimum de perception de 25€.
- Frais de Gestion et suivi du risque
- Frais de dossier selon le barème en vigueur

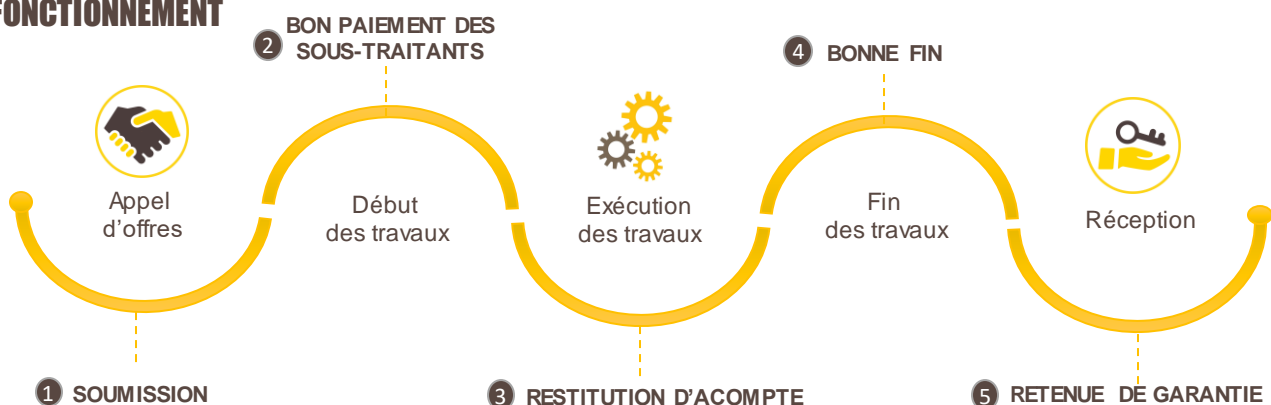


## ATOUTS DU PRODUIT

- Améliorer votre trésorerie en étant payé immédiatement de 100% des travaux réalisés (RG) ou en bénéficiant de l'avance,
- Consolider votre image en vous apportant notre caution ou garantie.
- Saisie de vos demandes d'e-cautions et e-garanties en ligne,
- Suivi personnalisé avec un chargé d'affaires et un gestionnaire attitrés,
- Possibilité d'éditer à tout moment vos actes de cautions et GAPD délivrés



## FONCTIONNEMENT



## QUE FINANCE CE PRÊT ?

- **CAUTION** : le cautionnement est un contrat unilatéral par lequel une caution, personne physique ou morale (société) s'engage vis-à-vis d'un créancier à payer à la place d'un débiteur en cas de défaillance de celui-ci. Il est régi par les articles 2288 et suivants du Code civil.
- **GAPD** : La garantie à première demande est un type de garantie dite « autonome » dont on trouve la définition à l'article 2321 du Code civil. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues ».



## TYPES DE CAUTIONS ET GAPD

- **Caution et GAPD de retenue de garantie (RG)** : cette retenue est limitée à 5% du marché par la législation française sur les marchés publics et ne couvre que les désordres signalés par le maître d'ouvrage. Ceci exclut le risque d'inexécution.
- **Cautions et GAPD de restitution d'acompte et de remboursement d'avance** : cette caution ou garantie garantit la restitution ou le remboursement de l'avance au cas où le marché ne serait pas exécuté.
- **Caution et garantie de bonne fin ou de bonne exécution** : cette caution ou garantie permet au maître d'ouvrage de disposer de fonds nécessaires à l'achèvement du marché en cas de défaillance de l'entreprise. La délivrance de ces actes relève d'une décision centralisée.
- **Caution de paiement de sous-traitant** : cette caution permet de se protéger contre l'insolvabilité de l'entrepreneur principal et porte sur la totalité du marché sous-traité quant aux situations exigibles et non réglées par l'entrepreneur principal